

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2023</p> <p>Du : 05 avril 2023</p> <p>Convocation Date : 01 avril 2023 Affichée le : 01 avril 2023</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 Pouvoir : 00</p>
---	--

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mesdames Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel Monteiro, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel Monteiro, comme secrétaire de séance.

001-2023 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2022.

002-2023 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

001-2023 du 16 mars 2023 Convention adhésion 2023 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise.

Il a été décidé de signer une convention d'adhésion avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, pour une durée d'un an, pour accompagner la commune dans les domaines des brevets d'animateurs, la formation continue dans le domaine du social et de l'animation, l'action éducative, la petite enfance, l'enfance, la vie sociale, l'insertion et l'emploi, l'information et le conseil. La cotisation annuelle est de 50,00 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur Patrice Glandières présente le Compte de Gestion 2022, celui-ci fait ressortir :

- **En fonctionnement :**

Recettes 2022	461 472,54 €
Dépenses 2022	416 565,98 €
Résultat exercice 2022	44 906,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	220 976,75 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022	180 103,53
Résultat de clôture de l'exercice 2022	85 779.78€

- **En investissement :**

Recettes 2022	230 728,82 €
Dépenses 2022	30 377,09 €
Résultat exercice 2022	200 351.73 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	-80 103,53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	120 248,20 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de 206 027.98 €

Les Élus constatent que le Compte de Gestion établi par le Trésorier payeur est en concordance avec le Compte Administratif établi par la Commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M 57,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le Compte de Gestion 2022 de la commune de Béthemont-la-Forêt, établi par le Trésorier Principal de L'Isle Adam pour l'année 2022 :

I — SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :	
Recettes 2022	461 472,54 €
Dépenses 2022	416 565,98 €
Résultat exercice 2022	44 906,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	220 976,75 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022	180 103,53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	85 779.78€

II -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :	
Recettes 2022	230 728,82 €
Dépenses 2022	30 377,09 €
Résultat exercice 2022	200 351,73 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	-80 103,53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	121 248,20 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de 206 027,98 €

004-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Patrice Glandières présente le compte administratif 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 130 350,93 € composé d'un excédent d'investissement de 44 571,15 € et d'un excédent de fonctionnement de 85 779,78 €.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2022 : Section excédentaire : 200 351,73 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2021 qui s'élève à 80 103,53 € ainsi que les restes à réaliser en dépenses qui s'élève à 75 677,05 € ce qui porte le résultat à fin 2022 à un solde excédentaire de 44 571,15 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

D'un montant de 30 377,09 €, les dépenses d'investissement sont constituées par :

- 1) Remboursement d'un trop perçu de la taxe d'aménagement pour 2 550,51 €
- 2) Le remboursement du capital des emprunts pour 5 679,22 €
- 3) Des études avant travaux pour 7 237,44 €
- 4) Les dépenses concernant des travaux de voirie et de bâtiment pour 13 203,81€
- 5) L'acquisition de matériel pour 975,78
- 6) L'acquisition de mobilier pour 730,33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 230 728,8 €.

- 1) Excédents de fonctionnement capitalisés pour 180 103,53€
- 2) Le Fonds de compensation de la T.V.A et les taxes d'aménagement pour 27 819,23 €
- 3) Les subventions pour 22 806,06 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2022 : Section excédentaire : 44 906,56 €.

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2021 qui s'élève à 40 873,22 € et qui porte le résultat à fin 2022 à un excédent de 85 779,78 €

A — DEPENSES

D'un montant de 416 565.98 €, elles comprennent :

1. Les charges de fonctionnement courantes d'un montant de 100 071,69 € dont les plus importantes sont les suivantes :
 - Les fournitures non stockables : 15 779,69 €
 - Les fournitures non stockées : 9 529,65 €
 - Les relations publiques (fournitures pour différentes manifestations) : 4 268.00 €
 - Les contrats de prestation de service : 6 234,78 €
 - L'entretien de terrains : 26 375,78 €
 - L'entretien de voies et réseaux : 10 453,20 €
 - Les assurances : 2 991,16 €
 - Les frais postaux et de télécommunication : 3 746,12 €
2. Les charges de personnel pour 135 744,96 €
3. Compensation pour la Communauté de Communes 53 169,00 €
4. Autres charges de gestion courante pour 125 905.49 € dont les plus importantes sont les suivantes :
 - Le service d'incendie : 7 038,60 €
 - La contribution aux syndicats : 89 433.40 €
 - Les indemnités de fonction 25 952,22 €
5. Charges financières pour 1 674,84 €

B — RECETTES

D'un montant de 461 472.54 €, elles comprennent :

1. Atténuation de charges pour 300,00 €
2. Les produits des services pour 48 199,11 €
3. Les impôts et taxes pour 370 595,07 €
4. Les dotations et participations pour : 41 171,13 €
5. Autres produits de gestion pour 1 195,23 €

La Présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M 57,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur Didier Dagonet, Maire, étant sorti au moment du vote,

Approuve, le Compte-Administratif 2022 de la commune de Béthemont-la-Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé section de fonctionnement	416 565,98 €	461 472.54 €
Résultat cumulé section d'investissement	30 377,09 €	230 728.82 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur en investissement	80 103,53 €	
Reprise des résultats de l'exercice antérieur en fonctionnement		40 873,22 €
Résultat section de fonctionnement 2022	85 779,78 €	
Résultat section d'investissement 2022	120 248, 20€	
Reste à réaliser en investissement	75 677,05 €	
Résultat cumulé section de fonctionnement	85 779,78 €	
Résultat cumulé section d'investissement	44 571,15 €	
Résultat global de clôture 2022	130 350,93 €	

005-2023 : Affectation des résultats

Monsieur Patrice Glandières rappelle que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2022, voté précédemment présente un excédent d'investissement de 44 571,15 € et d'un excédent de fonctionnement de 85 779,78 €.

Pour couvrir en partie les besoins de financement en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 80 000,00 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 5 779,78 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la manière suivante :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté – Chap 002 : 5 779,78€
- ✓ Excédents d'investissement reporté – Chap 001 : 44 571,15 €
- ✓ Excédent de fonctionnement capitalisés - l'article 1068 : 80 000,00 € à

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2022 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2022 sur l'exercice 2023,

Considérant, que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 85 779,78 €, et un excédent d'investissement de 44 571,15 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2023,

Considérant, les besoins de financement en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 80 000,00 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 5 779,78 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- ✓ L'inscription de 5 779,78 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reportés,
- ✓ L'inscription de 44 571,15 € au chapitre 001 excédents d'investissement reportés,
- ✓ L'inscription de 80 000,00 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

006-2023 : Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur Glandières présente le budget primitif 2023, il propose d'approuver le budget primitif 2023 par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, qui se répartit comme tel :

Le budget d'investissement, d'un montant de 1 050 740,00 € qui est constitué :

En dépenses :

✓	Les remboursements d'emprunts	6 000,00 €
✓	Les immobilisations incorporelles	24 500,00 €
✓	Les immobilisations corporelles	1 020 240,00 €

En recettes :

✓	Solde d'exécution de la section d'investissement	44 571.15 €
✓	Le virement de la section de fonctionnement	182 975,86 €
✓	Les subventions d'investissement	526 956,50 €
✓	Les dotations diverses	2 236.49 €
✓	Emprunts	214 000,00 €
✓	Excédent de fonctionnement capitalisé	80 000,00 €

Le budget de fonctionnement, d'un montant de 659 878,78 € qui est constitué :

En dépenses :

✓	Les charges à caractère général	144 700.00 €
✓	Les charges de personnel	144 100,00 €
✓	Les atténuations de produits	53 169.00 €
✓	Le virement en section investissement	182 975.86 €
✓	Les autres charges de gestion courante	133 233,92 €
✓	Les dotations aux provisions	500,00 €
✓	Les charges financières	1 200.00 €

En recettes

✓	Les reports	5 779.78 €
✓	Les produits des services	43 600,00 €
✓	Impôts et taxes	373 693,00 €
✓	Les dotations et participations	35 806.00 €
✓	Les autres produits de gestion courante	1 000.00 €
✓	Les produits spécifiques	200 000,00 €

Soit un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 1 790 618,78 €.

Les faits marquants du Budget Primitif de l'année 2023

En dépenses de fonctionnement :

Le compte 6061 Fourniture non stockable de 2022 est ventilé en 3 articles 60611 Eau et assainissement 60612 Energie Electricité et 60613 Chauffage urbain, nous vous proposons une augmentation cumulée de 5 000.00 € par rapport à l'année passée pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

Le compte 6411 Personnel titulaire subit une augmentation de 6 700.00 € afin de tenir compte de l'augmentation des salaires en année pleine;

Au chapitre 023 Virement à la section d'investissement un effort a été réalisé à hauteur de 182 975.86 € pour permettre le financement du programme des travaux sur 2023

Le compte 65568 Autre contribution qui était de 89 501.94 € passe en 2023 à 92 400.00 € en grande partie pour financer le SIRES

Au compte 65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes a subi une augmentation de 2 670,00 € pour tenir compte de la demande de subvention du comité des fêtes.

En recettes de fonctionnement :

Au 002 résultat de fonctionnement reporté cette année le montant est peu significatif car une grande partie du résultat de clôture a été affecté à l'investissement.

Au 73111 Impôts directs locaux a subi une augmentation de plus de 21 000.00 € du à l'augmentation des bases.

Enfin, en ce qui concerne les recettes attendues et en particulier les dotations de l'Etat nous avons été prudents en minimisant les recettes.

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 20 immobilisation incorporelle nous avons 7 000.00 € de RAR auquel il a été ajouté 17 500.00 € soit un montant total de 24 500.00 € qui seront essentiellement consacrés à la rémunération de Maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'enfouissement et de voirie rue de la Vieille France

Au chapitre 21 Immobilisation corporelles nous avons 68 677.05 € de RAR auquel il a été ajouté 951 562.95 € soit un montant de 1 202 240.00 € qui nous permettrons de financer les travaux suivants :

- Réfection de l'éclairage allée des Châtaigniers
- Mise en place de minuteries pour la coupure de l'éclairage public de 0h00 à 5h00
- Le remplacement de l'éclairage dans la salle du conseil municipal
- L'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France
- Les travaux de voirie rue de la Vieille France

En recettes d'investissement :

Au 001 Solde d'exécution de la section d'investissement nous avons un montant de 44 571.15 €

Au 021 Virement de la section de fonctionnement nous retrouvons la somme de 182 975.86 € inscrite en dépense de fonctionnement au 023

Au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé il a été inscrit la somme de 80 000.00 €

Au chapitre 13 il a été inscrit la somme de 526 956.50 € ce qui correspond aux différentes subventions accordées par le département, la région la CCVO3F et l'Etat

Au 1641 Emprunt en Euros il a été inscrit la somme de 214 000.00 € d'une part pour le portage de la FCTVA issue des travaux que nous allons réaliser cette année pour un montant de 130 000.00 €, la commune doit récupérer cette somme au plus tard en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le Budget Primitif 2023 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	144 700.00 €	70 Produits de service	43 600,00 €
012 Charges de personnel	144 100,00 €	73 Impôts et Taxes	30 000.00 €
014 Atténuations de produits	53 169.00 €	731 Fiscalité locale	343 693,00 €
65 Autres charges de gestion	133 233,92 €	74 Dotations et participations	35 806.00 €
66 Charges financières	1 200.00 €	75 Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
68 Dotations aux provisions	500,00 €	77 Produits spécifiques	200 000.00 €
023 Virement en section investi.	182 975,86 €	002 Résultat reporté	5 779,78€
Total de la section	659 878.78 €	Total de la section	659 878,78 €

Investissement :			
Dépenses :		Recettes :	
	RAR + BP		
20 Immobilisations Incorporelles	24 500.00 €	13 subventions d'investissement	526 956,50 €
		16 emprunts et dettes assimilées	214 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 020 240,00 €	10 Dotations fonds divers	2 236,49 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	182 975,86 €
16 Emprunts et dettes	6 000.00 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	44 571.15
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	80 000,00 €
Total de la section	1 050 740,00 €	Total de la section	1 050 740,00 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 1 710 618,78 €.

007-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que cette année les bases fiscales augmentent automatiquement d'environ 7 %.

Par ailleurs, les services de l'Etat nous ont rappelé que la réforme de la Taxe d'Habitation arrive à son terme cette année, ce qui a pour conséquence que pour les résidences principales les administrés ne paieront plus cet impôt cette recette sera compensée par l'Etat. Pour les résidences secondaires, les communes doivent délibérer sur le taux d'imposition, en l'absence de taux voté la recette sera nulle, ce qui pour notre commune correspond à une recette attendue de 16 147,00 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière bâtie et non bâtie pour l'année 2022. Pour rappel, ces taux sont de 35.35 % pour la Taxe Foncière bâtie et de 124.84 % pour la Taxe Foncière non bâtie.

Concernant la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, il est proposé de reconduire le taux des années précédentes qui était de 17.20 %, la recette fiscale attendue sera de 245 785,00 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale locale

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte, les taux d'imposition locale pour l'année 2023 comme suit :

	Base prévisionnelles 2023	Taux votés en 2023	Produit correspondant pour 2023
Taxe foncière (bâti)	620 300	35.35	219 276 €
Taxe foncière (non bâti)	8 300	124.84	10 362 €
Taxe d'habitation	93 876	17.20	16 147 €
Total			245 785 €

008-2023 : Participation financières aux syndicats au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les syndicats ainsi que les organismes publics dont la commune est adhérente.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis, il est proposé au Conseil municipal de financer les organismes suivants : Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry ; Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains ; Syndicat Mixte Oise Pays de France un montant de 78 482.86 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le tableau des participations aux syndicats pour l'année 2023 comme suit :

	Montant
Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES)	80 600,00 €
Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	288,15 €
Syndicat Mixte Oise Pays de France	1 162,00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65568 du budget 2023

009-2023 : Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les associations qui en ont fait la demande.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis il est proposé au Conseil municipal de financer les organismes suivants :

➤ Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
➤ Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
➤ Association les Chemins de la Musique	200.00 €
➤ Association de la Fête de la Campagne	123.60 €
➤ Association Les Croqueurs de Pommes	150.00 €
➤ Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
➤ Mission Locale de Taverny	240.27 €
➤ Union des Maires du Val d'Oise	90.64 €
➤ AMF	77.00 €
➤ A M I F	38.18 €
➤ A S I M P A D	20.60 €
➤ I.F.A.C	50.00 €

Pour un montant total de 1 290.29 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Monsieur Thierry Vincent ne prend pas part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt,

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Comité des fêtes de Béthemont-la-Forêt	3 000,00 €
Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	150.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	90.42 €
AMF	77.00 €
AMIF	38.18 €
I.F.A.C	50.00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget 2023

010-2023 : Instauration d'une participation financière de la commune à la complémentaire santé du personnel communal

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est proposé à sept euros par agent et par mois pour le risque santé.

Tél est l'objet de cette délibération.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-1,

Vu, le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant, la volonté de la commune d'accompagner au mieux les agents afin de leur permettre une meilleure prise en charge du risque santé,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion pour son caractère solidaire et responsable.

Fixe, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- ✓ Pour le risque santé : sept euros par agent et par mois (7.00 €)

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

011-2023 : Instauration d'une participation financière de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel communal

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est proposé à trois euros par agent et par mois.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

Vu, le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-1,

Vu, le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant, la volonté de la commune d'accompagner au mieux les agents afin de leur permettre une meilleure prise en charge la garantie maintien de salaire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion pour son caractère solidaire et responsable.

Fixe, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- ✓ Pour le risque santé : trois euros par agent et par mois (3.00 €)

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

012-2023 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Fond Vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux, le Conseil municipal a validé un programme relatif à la rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés, et la rue de la Croix Frileuse.

Ce programme entre dans une volonté de la municipalité de continuer d'enfouir et de moderniser les réseaux sur son territoire.

L'éclairage public est à enfouir, car l'ensemble du réseau sur cette rue est aérien. Les lanternes existantes sont équipées de lampe SHP. Ces dernières ne disposent pas de système d'abaissement de puissance. La pose de candélabres identiques au modèle déjà posé dans le village est à prévoir.

Ces derniers seront à Leds avec un abaissement de puissance de 22h00 à 5h00.

L'économie d'énergie de ce programme va donc être importante, car la puissance des lampes existantes est de 150 W SHP et nous allons avoir des candélabres d'une puissance de 29 W après abaissement.

Aussi, à la vue de l'ensemble de ces éléments, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fond Vert » mis en place par le gouvernement, auprès des services de la préfecture pour la modernisation de l'éclairage public.

Le montant de l'opération est estimé pour un montant de 97 932,00 € HT, la commune avait déjà déposé deux dossiers de demande de subvention, auprès du SDEVO avec une subvention attendue de 9 793,20 €, auprès du Conseil Départemental avec une subvention attendue de 24 400,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 43 739,00 € auprès des services de l'Etat pour mener à bien ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 97 932,00 € HT,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de rénovation de l'éclairage public rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse,

Approuve le plan de financement, comme tel :

Coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public HT	97 932,00 €
Subvention SDEVO éclairage public	9 793,20 €
Subvention Département rénovation énergétique	24 400,00 €
Subvention Fond Vert	43 739,00 €
Part Communale	24 415.80 €

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le dispositif Fond Vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour bénéficier des subventions.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2023,

013-2023 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif ARCC Voirie 2023 du Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'amélioration la sécurité routière de notre village, les Elus ont approuvé le programme de travaux de la rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse, pour la réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux.

Pour les travaux de voirie la commune bénéficie d'une subvention dans le cadre du contrat rural.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux la commune a sollicité le Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise, et souhaite bénéficier d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre du dispositif ARCC.

Ce programme entre dans une volonté de la municipalité de continuer d'enfouir et de moderniser les réseaux sur son territoire.

Le réseau électrique est totalement aérien, en câble PRC et en câble cuivre nue, la longueur du réseau à enfouir est de 500 mètres, 35 abonnés est à reprendre.

Le réseau de télécommunication est également aérien sur l'ensemble de la rue. Il y a également une partie du réseau de génie civil déjà souterrain. Le réseau aérien est composé d'un réseau cuivre et d'un réseau fibre. La longueur du réseau à enfouir est de 500 mètres, 35 abonnés est à reprendre.

Le cout des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et électrique est estimé à 227 148.00 € H.T

Aussi, il est proposé aux élus de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif ARCC 2023, pour une subvention attendue de 45 000.00€

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie et d'électricité rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 227 148,00 € HT,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse,

Approuve, le plan de financement, comme tel :

Coût prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie et d'électricité HT	227 148,00 €
Subvention Conseil Départemental du Val d'Oise ARCC 2023	45 000,00 €
Subvention SDEVO	70 244,45 €
Part Communale	111 903,55 €

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier des subventions au titre du dispositif ARCC Voirie 2023.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2023,

014-2023 : Demande du fond de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'amélioration la sécurité routière de notre village, les Elus ont approuvé le programme de travaux de la rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse, pour la réfection de la voirie.

Le montant de ces travaux est estimé à 404 400,00€ H.T

La commune bénéficie d'une subvention dans le cadre du contrat rural à hauteur de 277 830,00€

Aussi, pour compléter ce dispositif il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour un montant de 37 520,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le projet de la commune de réaliser des travaux de voirie rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse pour un montant estimé de 404 400,00 euros HT

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le plan de financement comme suit :

•	Coût prévisionnel de l'opération H.T :	404 400,00 €
•	Fond de concours de la CCVO3F :	37 520,00 €
•	Contrat rural :	277 830,00 €
•	Part communale :	89 050,00 €

Autorise, le Maire à faire la demande du fond de concours auprès de la CCVO3F et signer tous les actes afférents,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

015-2023 : Demande d'une participation financière auprès du SIARE pour les travaux de canalisation de la source qui alimente l'abreuvoir et le lave sabots

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'améliorer la sécurité routière de notre village, les Elus ont approuvé, le programme de travaux de voirie rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse. Ces travaux consistent à réaliser l'enfouissement des réseaux, la réfection des trottoirs et de la voirie.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite reprendre la canalisation de la source qui alimente l'abreuvoir et le lave sabots.

Notre village possède une curiosité devenue assez rare, un lave-sabots ou pédiluve en hémicycle, il est l'un des derniers exemples de ce type de construction à subsister en Île-de-France.

Celui-ci se distingue par la relative profondeur du bassin, ce lave-sabots permettait aux paysans qui rentraient des travaux des champs avec leurs chevaux, de faire passer leur animal dans ce pédiluve tout en restant au sec sur le promontoire.

A proximité de ce lave-sabots subsiste la fontaine abreuvoir à tête de lion avec sa grande auge sculptée dans un grand bloc de pierre monolithique.

Ces deux constructions datent de la première moitié du XIXe siècle et sont en parfait état de conservation.

La Région Ile de France a décerné en 2021 « Le label - patrimoine d'intérêt régional » pour la fontaine-abreuvoir et lave-sabots

Malheureusement les derniers travaux de mise en place du réseau de collecte des eaux usées réalisés en 2019 a détourné la source qui alimentait la fontaine-abreuvoir et le lave sabots.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains pour une participation financière pour les travaux de restauration de la canalisation de la source, afin que ce petit patrimoine communal, lié à l'eau, soit à nouveau alimenté par cette source.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de canalisation de la source qui alimente l'abreuvoir et le lave sabots,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 39 800,00 € HT,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet des travaux de canalisation de la source qui alimente l'abreuvoir et le lave sabots situé à l'angle de la rue des Petits Pavés et de la rue de la Vieille France,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du SIARE pour les travaux de canalisation de la source qui alimente l'abreuvoir et le lave sabots.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de participation financière,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2023,

016-2023 : Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

Monsieur le Maire informe les élus, que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour le renouvellement du photocopieur de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la commande publique,

Considérant, que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs,

Considérant, que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

Considérant, l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant, qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

Considérant, que le marché public, comprenant plusieurs lots, sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification (janvier 2022),

Considérant, que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant,

Considérant, que la ville de L'Isle Adam sera désignée coordonnateur du groupement,

Considérant, que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam, et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés,

Désigne, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

017-2023 : Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal

Les services de la préfecture nous demandent de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant incendie et secours qui sera chargé des questions de sécurité civile.

Aussi, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel Monteiro pour assurer cette mission.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS »

Vu, l'article L.731-3 du Code de sécurité Intérieure,

Considérant, que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne, comme correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal Monsieur Michel Monteiro,

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte qui serait la conséquence de cette délibération,

B – Questions diverses

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Chasse aux œufs 8 avril 2023
- ✓ Fleurissement de la commune 13 mai 2023
- ✓ Feux de la Saint jean samedi 24 juin 2023 17h (pique-nique barbecue jeux vidéo)
- ✓ Un Conseil Municipal devra se tenir le vendredi 9 juin pour désigner le représentant titulaire et les suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre.

Un courrier co-signé des Maires Béthemont-La-Forêt, Bessancourt et Taverny a été adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental pour une demande de prise en charge de la voirie entre les communes de Béthemont-la-Forêt et Taverny afin de réaliser les travaux de voirie.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**

Monsieur Michel Monteiro,

Secrétaire de séance,

